

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'AHQ-ARQ À L'EXPERT TOBY BROWN

**INITIATIVES GOUVERNEMENTALES**

1. **Référence :** B-0028, page 6, ligne 29, à page 7, ligne 5.

**Préambule :**

*« Bien que le secteur industriel génère 30% des émissions québécoises de GES, les émissions du secteur industriel ont diminué de 24,4% entre 1990 et 2018. La réduction des allocations gratuites de droits d'émission dès 2024, énoncée dans le PEV 2030, est susceptible d'affecter la compétitivité de court terme du secteur industriel québécois, ce qui constitue un risque accru pour Énergir puisque la part du secteur industriel est plus importante pour ce distributeur.*

*En outre, l'élasticité-prix de la demande du secteur industriel est considérablement plus élevée que celle des secteurs résidentiel et commercial, ce qui pourrait accentuer l'impact de la législation et de la réglementation environnementale sur les grandes industries québécoises et incidemment sur les tarifs et la position concurrentielle d'Énergir. D'ailleurs, l'impact de la réduction des allocations gratuites aux grandes entreprises industrielles se situerait entre 180 et 264 M\$. En ce qui a trait à la substitution du gaz naturel par l'électricité, considérant que 93% des revenus de Gazifère proviennent du secteur résidentiel et commercial, Gazifère n'est pas particulièrement exposée au risque industriel, mais plutôt par l'exode de sa clientèle résidentielle en raison d'une conversion accrue de bâtiments chauffés au gaz naturel vers l'électricité. » (Notes de bas de page omises; nous soulignons)*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact du risque dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de ce risque sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 1.2 Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question à la référence se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.

2. **Référence :** B-0028, page 7, lignes 6 à 16.

**Préambule :**

*« Le gouvernement souhaite également réduire de 50% les émissions de GES issues du chauffage des bâtiments d'ici 2030. Cette stratégie s'inscrit dans le remplacement progressif des bâtiments chauffés au mazout, mais aussi à la conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité. En avril 2021, le gouvernement du Québec a déposé un projet de règlement visant à retirer le mazout du chauffage résidentiel, d'abord pour ce qui est de l'installation de nouveaux appareils de chauffage au mazout dans les bâtiments résidentiels neufs à compter du 31 décembre 2021 et ensuite pour les bâtiments résidentiels existant à compter du 31 décembre 2023.*

*La proportion du mazout dans la consommation d'énergie résidentielle a baissé de manière draconienne depuis 2004, très majoritairement au bénéfice de l'électricité. Bien que le gaz naturel soit moins polluant que le mazout, il demeure qu'il s'agit tout de même d'une énergie fossile. De fait, des mesures restrictives visant le gaz naturel, à l'instar de celles imposées au mazout, nuiraient au développement des affaires de Gazifère et d'Énergir en réduisant les possibilités d'expansion du réseau actuel et en augmentant le risque d'érosion de la clientèle existante. » (Notes de bas de page omises; nous soulignons)*

**Demandes :**

- 2.1** Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact du « *projet de règlement* » dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de ce « *projet de règlement* » sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 2.2** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question à la référence se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
-

3. **Référence :** B-0028, page 7, ligne 21, à page 8, ligne 7.

**Préambule :**

« De plus, les initiatives annoncées par le gouvernement du Québec réduit (sic) le potentiel de rétention et d'expansion du nombre de clients institutionnels, autant pour Énergir que pour Gazifère. À cet égard, le gouvernement du Québec affirme qu'il priorisera les énergies renouvelables, dont l'électricité, lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments afin de s'assurer que les énergies renouvelables seront la principale source d'énergie utilisée pour le chauffage. Le gouvernement du Québec entend aussi favoriser la divulcation publique des données de consommation énergétique des bâtiments commerciaux et institutionnels, d'abord sur une base volontaire pour ensuite devenir obligatoire (à l'horizon 2023-2028). Dans le même ordre d'idées, il est proposé que le Québec mette en place un système de cotation énergétique obligatoire pour les nouvelles constructions et lors de la revente de maisons unifamiliales (horizon 2023-2028), et ce, afin que la performance énergétique soit considérée dans l'achat d'une maison unifamiliale. Ce système de cotation énergétique pourrait devenir un nouveau risque pour les distributeurs de gaz naturel au cours de la période 2021-2030. En outre, l'exemplarité du gouvernement du Canada dans le chauffage de bâtiment réduit les perspectives de croissance et de rétention de la clientèle institutionnelle de Gazifère. » (Notes de bas de page omises; nous soulignons)

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact des « *initiatives annoncées par le gouvernement du Québec* » dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de ces « *initiatives annoncées par le gouvernement du Québec* » sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 3.2 Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
- 3.3 Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact de la « *divulcation publique des données de consommation énergétique des bâtiments commerciaux et institutionnels* » dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de la « *divulcation publique des données de consommation énergétique des bâtiments commerciaux et institutionnels* » sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
-

- 3.4** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
- 3.5** Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact de la mise en place du « *système de cotation énergétique obligatoire* » dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de la mise en place du « *système de cotation énergétique obligatoire* » sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 3.6** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
- 3.7** Veuillez indiquer si, pour Gazifère, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact de « *l'exemplarité du gouvernement du Canada dans le chauffage de bâtiment* » dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de « *l'exemplarité du gouvernement du Canada dans le chauffage de bâtiment* » sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour Gazifère. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 3.8** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
-

4. **Référence :** B-0028, page 8, lignes 8 à 21.

**Préambule :**

« *Similairement, le plan climat de la Ville de Montréal 2020-2030 mentionne que la Ville prendra les mesures nécessaires pour réduire les GES découlant, entre autres, de son parc immobilier. Plus précisément, d'ici 2030, la Ville entend bannir l'utilisation des combustibles fossiles, incluant le gaz naturel, dans tous les immeubles municipaux en les remplaçant par les énergies renouvelables, ce qui inclut évidemment l'électricité. De son côté, la Ville de Gatineau adoptera cet automne un Plan climat qui détaillera les initiatives qu'elle entend mettre en oeuvre pour réduire les gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques. Dans un document d'information dans le cadre des consultations publiques 2021, la Ville mentionne vouloir réduire les gaz à effet de serre en transformant son parc immobilier. Cette transformation vise notamment le remplacement du gaz naturel et le mazout. Les plans environnementaux des gouvernements du Québec et du Canada de même que celui de la Ville de Montréal créent un risque d'affaires accru pour Énergir et Gazifère à l'horizon 2030. Même si le Plan climat de la Ville de Gatineau n'est pas encore approuvé au moment de la rédaction de ce rapport, il est fort probable, selon ce qui ressort des documents d'informations disponibles, que celui-ci s'inscrive dans la même lignée que les plans environnementaux du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada et de la Ville de Montréal.* »  
(Notes de bas de page omises; nous soulignons)

**Demandes :**

- 4.1** Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, du risque d'affaires accru des mesures prévues du « *plan climat de la Ville de Montréal 2020-2030* » dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal du risque d'affaires accru des mesures prévues du « *plan climat de la Ville de Montréal 2020-2030* » sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 4.2** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
- 4.3** Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, du risque d'affaires accru des mesures prévues du « *plan climat de la Ville de Gatineau* » dont il est question à la référence.
-

Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal du risque d'affaires accru des mesures prévues du « *plan climat de la Ville de Gatineau* » sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.

- 4.4 Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.

## MOUVEMENT DE BANNISSEMENT DU GAZ NATUREL

5. **Référence :** B-0028, page 9, lignes 25 à 39.

### Préambule :

*« Corollairement, la Ville de Montréal entend bannir l'utilisation des énergies fossiles, dont le gaz naturel traditionnel, dans tous ses immeubles municipaux. L'interdiction ne concernera que le parc immobilier municipal, mais la Ville mentionne tout de même qu'elle désire réduire l'utilisation du gaz naturel de source fossile dans le chauffage des bâtiments. Energir serait particulièrement affectée par une décision de la Ville de Montréal visant le bannissement du gaz naturel pour le chauffage des bâtiments résidentiels et commerciaux, d'abord parce qu'une partie importante de sa clientèle se situe dans la grande région de Montréal (45% en 2020), mais aussi en raison du risque d'exemplarité de la métropole du Québec pour les autres municipalités du Québec. En ce qui a trait à Gazifère, l'entreprise dessert principalement les villes de Gatineau et de Chelsea, et elle est similairement exposée au risque de bannissement du gaz naturel en raison de sa concentration géographique. À cet égard, outre le document de consultation précité concernant l'adoption d'un nouveau Plan Climat de la Ville de Gatineau prévu pour l'automne 2021, la municipalité de Chelsea désire également réduire les gaz à effet de serre en encourageant la géothermie à grande échelle ainsi que réaliser un inventaire des GES des bâtiments municipaux, ce qui serait, dans les deux cas, défavorable à Gazifère. Le mouvement de bannissement du gaz naturel, importé principalement de l'Ouest des États-Unis, constitue un nouveau risque pour Energir et Gazifère dans les prochaines années, lequel n'existait pas au cours de la dernière décennie. » (Notes de bas de page omises; nous soulignons)*

### Demandes :

- 5.1 Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, du nouveau risque du mouvement de bannissement du gaz naturel dont il est question à la référence.
-



Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal du nouveau risque du mouvement de bannissement du gaz naturel sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.

- 5.2** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.

## LE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

- 6. Référence :** B-0028, page 10, lignes 2 à 11.

### Préambule :

*« Le gaz naturel renouvelable (GNR) ne serait toutefois possiblement pas couvert par les interdictions couvrant le gaz naturel. D'ailleurs, depuis 2019, le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur [note de bas de page omise] prévoit que tout distributeur de gaz naturel doit livrer annuellement une quantité de GNR égale ou supérieure à un taux de 1% à partir de l'année tarifaire débutant en 2020-2021, 2% à partir de l'année tarifaire débutant en 2023-2024 et de 5% à partir de l'année tarifaire débutant en 2025-2026.*

*Le PEV 2030 prévoit que le volume minimal de GNR injecté dans le réseau de gaz naturel à l'horizon 2030 sera de 10%, bien que cette cible ne soit pas encore inscrite dans un règlement. Le potentiel technico-économique du GNR au Québec sera discuté plus amplement dans la section portant sur le contexte énergétique québécois, mais l'ampleur du risque lié à cette nouvelle exigence est appréciée dans le risque d'affaires relativement aux politiques publiques et environnementales. » (Nous soulignons)*

### Demandes :

- 6.1** Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, du risque lié à la nouvelle exigence décrite à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal du risque lié à la nouvelle exigence sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 6.2** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
-

## LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DE L'HYDROGÈNE

7. **Référence :** B-0028, page 10, lignes 22 à 35.

### Préambule :

*« Au Québec, le gouvernement a confirmé qu'une somme de 15 M\$ sera consacrée au développement de la filière de l'hydrogène vert et qu'une stratégie québécoise de l'hydrogène vert et des bioénergies sera élaborée d'ici l'automne 2021. Pour le moment, la production d'hydrogène au Québec est soumise à une réglementation en tant que produit dangereux, mais n'est pas assujettie à un quota. Des projets d'ajout d'hydrogène au gaz naturel sont en développement, mais peu de normes existent sur le sujet et le développement de la filière de l'hydrogène, du moins pour les gazières, est donc contingent au développement d'un cadre réglementaire qui permettra son essor. Par ailleurs, une discussion plus détaillée sur le potentiel de l'hydrogène et les risques qui s'y rattachent suivra dans la section portant sur le contexte énergétique québécois.*

*Outre la décarbonation du réseau, le mélange de gaz naturel et d'hydrogène pourrait s'avérer efficace afin de réduire les émissions de GES du secteur industriel. Par exemple, le secteur des pâtes et papiers et plusieurs procédés industriels dépendent d'une production de vapeur à laquelle un mélange d'hydrogène et de gaz naturel pourrait répondre tout en réduisant les émissions produites. Gazifère compte quelques grandes entreprises oeuvrant dans le secteur des pâtes et papiers parmi ses clients industriels pour qui l'inclusion de l'hydrogène dans le réseau pourrait réduire leur empreinte carbone.*  
» (Notes de bas de page omises; nous soulignons)

### Demandes :

- 7.1 Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact (positif et/ou négatif) du « *développement de la filière de l'hydrogène vert* » dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal du l'impact (positif et/ou négatif) du « *développement de la filière de l'hydrogène vert* » sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 7.2 Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
-



## LA LOI QUÉBÉCOISE SUR LES HYDROCARBURES

8. **Référence :** B-0028, page 11, lignes 12 à 23.

### Préambule :

*« En vertu de la Loi sur les hydrocarbures, toute personne qui désire construire ou utiliser un pipeline doit soumettre son projet à la Régie de l'énergie afin d'obtenir une autorisation, ce qui contribue à accentuer le poids réglementaire pour l'entreprise. Au cours des exercices couverts par la dernière clause tarifaire de 10 ans, Intragaz a ressenti les effets de la nouvelle Loi sur les hydrocarbures qui ne pouvaient être prévus en 2012 et sont responsables d'une augmentation des dépenses liées à la main-d'oeuvre, d'honoraires professionnels et autres. Par exemple, au cours de l'exercice 2020, la catégorie des dépenses « divers » a été 37 266\$ supérieurs aux prévisions pour l'exercice, soit 80,1% de plus que ce qui avait été prévu, et ce, principalement en raison de la Loi sur les hydrocarbures. Similairement, les honoraires professionnels ont enregistré un écart défavorable de 24 573\$ en 2020, ce qui est tributaire du fait qu'Intragaz a encouru des frais légaux de 47 000\$ en lien avec l'application de la Loi sur les hydrocarbures, soit une augmentation de 51,7% par rapport aux estimations. Cette loi, introduite au cours de la dernière décennie ajoute une pression sur les dépenses d'Intragaz, lesquelles ne pouvaient pas être prévues en 2012. La petite taille d'Intragaz amplifie les impacts de la Loi sur les hydrocarbures sur les dépenses d'Intragaz. » (Notes de bas de page omises; nous soulignons)*

### Demandes :

- 8.1** Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact de la *Loi sur les hydrocarbures* dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de la *Loi sur les hydrocarbures* sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 8.2** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
-

## RISQUES PHYSIQUES EN LIEN AVEC LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

9. **Références** : (i) B-0028, page 11, ligne 24, à page 12, ligne 4;  
(ii) B-0027, pages 28 et 29 (PDF 31 et 32), Q43.

### Préambule :

- (i) « Bien qu'il ne s'agisse pas de risques liés aux politiques publiques ou environnementales, un risque connexe qu'il convient aussi de mentionner dans une discussion plus large des enjeux environnementaux est certes celui des changements climatiques sur les installations. Un rapport de Con Edison, une entreprise qui distribue entre autres du gaz naturel, souligne que, de façon générale, l'entreprise sera confrontée à davantage de vulnérabilités en lien avec les changements climatiques tels que les changements futurs de température, d'humidité, de précipitation, du niveau de la mer et de l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes. La vulnérabilité la plus importante en ce qui a trait aux activités de distribution du gaz naturel est liée aux précipitations abondantes. En ce qui a trait à Intragaz, les températures extrêmes de l'été sont maintenant plus fréquentes en raison des changements climatiques et elles peuvent affecter la capacité des compresseurs utilisés pour l'injection du gaz au site de Saint-Flavien, ce qui a d'ailleurs nécessité l'accroissement de la capacité des refroidisseurs pour compenser la possibilité de chaleurs extrêmes durant la période estivale.

*De fait, plusieurs actifs sont situés sous terre les rendant ainsi vulnérables aux infiltrations d'eau causées par des inondations ou des précipitations abondantes. Une telle infiltration d'eau dans les installations pourrait se traduire par l'entrée de l'eau dans les conduits de gaz naturel résultant en une baisse de pression et causant une interruption de service. D'ailleurs, des inondations importantes dans la région de l'Outaouais en 2017 ont entraîné des coûts additionnels pour assurer la sécurité des clients de Gazifère affectés par les inondations. Des risques physiques similaires découlant des changements climatiques sont d'ailleurs succinctement énoncés dans le Rapport sur la résilience climatique produit par Énergir en 2021. » (Notes de bas de page omises; nous soulignons)*

- (ii) « Yes. The Aviseo report discusses some operating risks which I consider apply generally to gas utilities rather than to the Utilities specifically. For example, the report mentions that climate change is giving rise to increased physical risks impacting distribution and storage facilities. [note de bas de page omise] I am not aware of any reason to expect such risks to have a greater impact on the Utilities in Quebec than they would have on other gas utilities in other parts of North America. Provided that the regulatory framework supports the Utilities in addressing these risks (for example, through allowing a return of and on necessary investment in strengthening infrastructure, and recovery of

*expenditure on insurance and repairs), I would not expect these risks to have an impact on the cost of capital or the allowed return. I would also not expect these issues to have an impact on business risk for Énergir that is different from the impact on business risk for the utilities in Dr. Villadsen's gas LDC sample. » (Nous soulignons)*

**Demandes :**

- 9.1** Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact sur les installations du risque connexe des « *changements climatiques* » dont il est question à la référence (i). Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de ce risque connexe des « *changements climatiques* » sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 9.2** Veuillez fournir les études qui démontrent, tel que mentionné à la référence (ii), que les enjeux sur les changements climatiques auxquels font face les Demanderesses ne sont pas différents des enjeux du même type auxquels font face les entreprises dans l'échantillon de la Dre Villadsen.
-

## COMPOSITION DE LA CLIENTÈLE

**10. Référence :** B-0028, page 13, lignes 19 à 26.

### Préambule :

« Une étude [note de bas de page omise] portant sur l'élasticité-prix de la demande des principales sources énergétiques (électricité, gaz naturel, mazout) des provinces canadiennes révèle que seul le gaz naturel pour les clients industriels possède une élasticité-prix supérieure à 1, et ce, pour la plupart des territoires étudiés, incluant le Québec. Ceci implique que les clients industriels utilisant le gaz naturel comme source d'énergie sont ceux qui s'avèrent les plus sensibles aux variations de prix. En considérant que le SPEDE affectera particulièrement cette catégorie de clients, de même que toute autre réglementation environnementale pour laquelle le fardeau financier serait placé sur les entreprises, la prépondérance plus élevée de la clientèle industrielle pour Énergir est un risque important. Ce risque inclut une plus grande variance possible de ses revenus. » (Nous soulignons)

### Demandes :

- 10.1** Veuillez indiquer si, pour Énergir, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact du risque important de « *la prépondérance plus élevée de la clientèle industrielle pour Énergir* » dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal du risque important de « *la prépondérance plus élevée de la clientèle industrielle pour Énergir* » sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour Énergir. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 10.2** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
-

11. **Référence :** B-0028, page 15, lignes 11 à 15.

**Préambule :**

*« La reprise économique plus lente que prévu constitue un risque plus élevé pour Énergir étant donné l'importance de sa clientèle industrielle, laquelle est plus sensible aux changements de prix et aux variations de cycle économique. En effet, l'augmentation de la consommation non résidentielle de gaz naturel est fortement liée à l'évolution du PIB et aux scénarios de croissance du PIB [note de bas de page omise], d'où l'importance de prendre en considération l'incertitude qui entoure la relance économique du Québec après la crise sanitaire occasionnée par la Covid-19. » (Nous soulignons)*

**Demandes :**

- 11.1 Veuillez indiquer si, pour Énergir, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact du risque plus élevé dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de ce risque plus élevé sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour Énergir. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 11.2 Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.

12. **Référence :** B-0028, page 17, lignes 3 à 6.

**Préambule :**

*« Or, les prévisions démographiques régionales de l'Institut de la statistique du Québec prévoient une baisse de 0,98% de la population de l'Outaouais âgée de 20 à 64 ans entre 2020 et 2030 selon le scénario de référence. Le déclin démographique de cette tranche d'âge pourrait se traduire par une baisse du nombre de clients résidentiels et commerciaux pour l'entreprise [note de bas de page omise]. » (Nous soulignons)*

**Demandes :**

- 12.1 Veuillez indiquer si, pour Gazifère, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact du « *déclin démographique* » dont il est question à la référence.
-

Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de ce « *déclin démographique* » sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour Gazifère. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.

**12.2** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.

**13. Référence :** B-0028, page 18, lignes 12 à 19.

**Préambule :**

*« Le risque, pour Intragaz, d'avoir un seul client, se situe davantage dans son incapacité à diversifier son risque en augmentant son nombre de clients, et ce, surtout dans un contexte de transition énergétique. Dans son témoignage de 2009 à la Régie de l'Énergie, l'expert Paul R. Carpenter affirmait que les risques qui sont les plus importants du point de vue d'un actionnaire (« equity investor ») sont les risques qui ne peuvent pas être diversifiés [note de bas de page omise]. Bien que le contexte du propos soit légèrement différent, il demeure qu'Intragaz n'est pas en mesure de diversifier son risque en augmentant son nombre de clients ou son champ d'activité. Si pour une raison ou pour une autre, Intragaz cessait d'être pertinente dans le modèle d'affaires d'Énergir, l'impact financier sur l'entreprise serait particulièrement important. »* (Nous soulignons)

**Demandes :**

**13.1** Veuillez indiquer si, pour Intragaz, vous avez tenu compte, dans votre rapport, du risque dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de ce risque sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour Intragaz. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.

**13.2** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.

---



## TAILLE DES GAZIÈRES

**14. Référence :** B-0028, page 29, lignes 4 à 14.

### Préambule :

*« En outre, le volume de gaz distribué par Gazifère au marché résidentiel qu'il dessert était équivalent à 719 MWh en 2019, ce qui ne représente qu'un maigre 0,35% [note de bas de page omise] de la production d'Hydro-Québec. Le marché desservi par Gazifère est non seulement concentré géographiquement, mais sa clientèle est également davantage à risque d'une transition vers l'électricité à l'opposé du secteur industriel pour lequel l'électrification revêt davantage de défis. Dans un contexte de transition énergétique et étant donné que le PEV 2030 cible clairement la décarbonation du chauffage du bâtiment, le volume résidentiel et commercial de Gazifère semble donc plus à risque, surtout qu'aucune annonce concernant la complémentarité des réseaux gazier et hydroélectrique n'a été faite à l'égard d'Hydro-Québec et de Gazifère. Ainsi, même si la taille de Gazifère n'a pas substantiellement changé depuis 2010 comparativement aux autres entreprises de distribution majeures au Canada, pour l'ensemble de ces raisons, Gazifère semble être plus à risque à l'horizon 2030. » (Nous soulignons)*

### Demandes :

- 14.1** Veuillez indiquer si, pour Gazifère, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact du risque dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de ce risque sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour Gazifère. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 14.2** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
-

## PARTENAIRES D'AFFAIRES

**15. Référence :** B-0028, page 32, lignes 1 à 6.

**Préambule :**

*« Dans les entrevues réalisées avec les gazières, des inquiétudes ont été exprimées quant à la pérennité des liens d'affaires avec certains partenaires qui contribuent présentement à l'essor des gazières. Deux partenaires d'affaires ont été identifiés plus particulièrement à l'horizon 2030, c'est-à-dire les maîtres mécaniciens en tuyauterie (MCT) et les promoteurs immobiliers. Cette section analyse l'importance de ce risque d'affaires, principalement pour Énergir et Gazifère. À l'instar de ce qui précède, les risques d'Énergir se répercutent indirectement sur Intragaz. »* (Nous soulignons)

**Demandes :**

- 15.1** Veuillez indiquer si, pour chacune des trois Demanderesses, vous avez tenu compte, dans votre rapport, de l'impact du risque d'affaires dont il est question à la référence. Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'impact marginal de ce risque d'affaires sur le rendement et sur la structure en capital présumée que vous recommandez pour chaque Demanderesse. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas en avoir tenu compte.
- 15.2** Veuillez indiquer, avec explications à l'appui, si vous considérez que le risque dont il est question dans la demande précédente se situe au-dessus ou en dessous de la moyenne par rapport à l'échantillon des entreprises analysées par la Dre Villadsen.
-

16. **Références :** (i) B-0028, page 37, tableau 6;  
(ii) B-0027, page 3 (PDF 6), lignes 14 à 21.

**Préambule :**

(i)

«

Tableau 6 : Matrice d'évolution des risques pour la période 2021-2030 comparativement à la décennie 2010-2020 – Énergir, Gazifère, Intragaz

Risques	Énergir	Gazifère	Intragaz
Politiques environnementales et politiques publiques	En hausse	En hausse	En hausse
Composition de la clientèle	En hausse	En hausse	Similaire
Contexte énergétique	En hausse	En hausse	En hausse
Taille	Similaire	En hausse	Similaire
Partenaires d'affaires	En hausse	En hausse	Similaire

»

- (ii) « *Third, I have considered whether each of the three Utilities has the same business risk. I conclude that the business risk of Intragaz is the same as that of Énergir since the latter is the sole customer of and integrated with the former and both are regulated on a cost-of-service basis. I consider the business risk of Gazifère to be higher than that of Énergir because Gazifère is smaller and has a customer mix more heavily weighted to households (rather than industry in Énergir's case). As a result, uncertainty in capital recovery due to the potential for electrification of gas demand is more significant for Gazifère.* »  
(Nous soulignons)

**Demandes :**

- 16.1 Étant donné que les risques sont différents pour ces deux Demanderesses selon le tableau de la référence (i) et selon le rapport d'Aviseo dans son ensemble, veuillez justifier votre conclusion apparaissant à la référence (ii) selon laquelle Énergir et Intragaz auraient le même risque d'affaires.
- 16.2 Veuillez justifier votre conclusion selon laquelle le risque d'affaires de Gazifère serait plus élevé que celui d'Énergir en comparant tous les risques d'affaires des deux Demanderesses et non seulement ceux mentionnés à la référence (ii) en lien avec la taille des entreprises et la composition de leur clientèle.